

PIECES A FOURNIR

SUCCESSION DE :

Date du décès :

- 3 Extraits de l'acte de décès (à demander à la Mairie du lieu de décès)
- Livret de famille de la personne décédée
- Livrets de famille des héritiers
- Contrat de mariage des héritiers
- Copie authentique de la donation entre époux
- Numéros du ou des comptes bancaires et adresses des Banques (1)
- Numéros du ou des comptes chèques postaux (1)
- Liste des actions ou titres (1)
- Livret de Caisse d'Épargne (1)
- Numéros des pensions ou retraites (1) et adresses des caisses de retraites
- Titres de propriété
- Règlement de copropriété
- Carte grise du ou des véhicules automobiles
- Contrat d'assurance-vie
 - Souscrit avant le 20/11/1991 : exonération de droits
 - Souscrit à partir du 20/11/1991 : seules les primes versées après le 70^{ème} anniversaire du souscripteur sont taxables si leur total excède 30.500 euros (cet abattement de 30.500 euros est réparti entre les bénéficiaires au prorata de la part leur revenant aux termes des contrats)
- Contrats de location
- Biens recueillis par succession ou donation
- Autres actifs
- Dernier avertissement concernant l'impôt sur le revenu
- Impôts fonciers et mobiliers
- I.S.F.
- Passifs divers (sommes dues au jour du décès)
- Donations antérieures
 - Moins de 10 ans
 - Plus de 10 ans

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.

MODALITES DU PAIEMENT DES DROITS DE SUCCESSION

- Les droits de succession sont payables dans les 6 mois du décès (dans le cas d'un décès en France).
- Un intérêt de retard de 0,40% par mois (depuis le 1^{er} janvier 2006) est dû au-delà des 6 mois du décès.
- Majoration de 10% un an après le décès.

N.B : Le dépôt au service de l'Enregistrement d'une déclaration fiscale de succession, doit être accompagné du paiement des droits, ou d'une demande de paiement fractionné et différé.

A défaut de dépôt de la déclaration fiscale de succession, des versements d'acompte sur les droits peuvent être déposés ; ils évitent les intérêts de retard.